

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

- **La demi-pension fonctionne sur le principe de la prestation (vote CA du 08/11/2022) avec un système de réservation obligatoire.**
- Le rechargement du compte peut s'effectuer par paiement dématérialisé : **Sur le site ATRIUM du Lycée, via votre code d'accès, par chèque ou par espèces au secrétariat Intendance du Lycée (tarif 2023 élève : 4,20 € le repas).**
- Le chargement de la carte ne peut se faire que par l'achat de **10 repas minimum**.
- **Les élèves ou leur famille doivent obligatoirement réserver leur repas.**
- **La réservation entraîne le débit du montant du repas.** Cette réservation peut être annulée jusqu'au jour même **avant 10 H. 15**.
- Il est donc nécessaire de suivre le solde de son compte avec vigilance et de l'approvisionner. Celui-ci s'affiche au moment de la réservation et au passage au self.

EN PRATIQUE :

Le paiement par internet est à privilégier.

1. Paiement :

- Règlements par internet : Cette opération pourra se faire en vous rendant sur l'espace « **Paiement-Restauration** » de la page d'accueil d'Atrium, en vous connectant avec vos identifiants parents, avec les codes d'accès ATRIUM que vous utilisez. Pour les nouveaux arrivants, il vous faudra attendre la transmission de vos codes accès parents pour le site ATRIUM du Lycée (<https://www.atrium-sud.fr/web/lgt-emperi-136571>), remis en début d'année scolaire (ne pas oublier de les activer dans les délais impartis), pour alimenter votre compte (pour un montant minimum de 42,00 €, soit 10 repas à 4,20 €).
- Règlements par chèque ou espèces : nous vous remercions de nous déposer le versement au secrétariat Intendance (pour un montant minimum de 42,00 € soit 10 repas à 4,20). Veille de congé scolaire, merci de déposer votre règlement, trois jours avant le départ.

2. Réservation :

- Sur internet : Les réservations seront ouvertes, à partir du Lundi 04 Septembre 2023. Il vous sera possible de réserver sur une plage maximale de 60 jours.
- Sur la borne de réservation : Située dans le hall d'entrée du Lycée. Il vous sera possible de réserver sur une plage maximale de 7 jours, à partir du Lundi 04 Septembre 2023.
- **ATTENTION :** La réservation entraîne automatiquement le débit du repas. Le repas non consommé, n'est ni remboursé, ni reporté, sauf si annulation avant 10 h.15 le jour même. La réservation ne sera pas possible si le compte n'est pas approvisionné. Celui-ci s'affiche au moment de la réservation et au passage au self.

**Dans tous les cas, la réservation obligatoire doit se faire avant 10 H. 15,
pour un repas pris le jour même.**

En cas de trop-perçus à l'issue du 3^o Trimestre de l'année 22-23 (Avril-Juin 2023), les montants seront automatiquement transférés sur le compte « AVANCE REPAS », sur le 1^o Trimestre de l'année 23-24 (septembre-décembre 2023). Sauf avis contraire des familles exprimé par l'envoi d'un mail sur l'adresse « demipension.lyc.emperi@ac-aix-marseille.fr ». Concernant les élèves quittant l'établissement un remboursement des trop perçus, sera fait sur le Relevé d'Identité Bancaire communiqué lors de l'inscription dans l'établissement.

Information pour les élèves boursiers demi-pensionnaires :

La bourse sera prioritairement utilisée pour alimenter le compte de restauration. Le solde éventuel sera reversé à la famille, à la fin de chaque trimestre.

- ❖ Les comptes des élèves bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée durant l'année scolaire 2022-2023, sont automatiquement alimentés par le montant de leur bourse, s'ils se sont déclarés demi-pensionnaire pour la rentrée 2023-2024, soit :
 - Élèves boursiers en seconde au lycée de l'Empéri, passant en première à la rentrée scolaire de l'année scolaire 2023-2024
 - Élèves boursiers en première au lycée de l'Empéri, passant en terminale à la rentrée scolaire de l'année scolaire 2023-2024
- ❖ Pour les nouveaux arrivants et les élèves redoublants : pour le 1^o Trimestre 2023-2024 (Septembre à Décembre 2023), dans l'attente de l'instruction des dossiers de bourses par la DSDEN, les familles devront alimenter les comptes des élèves pour les mois de septembre et octobre. Dès réception des notifications d'attribution de bourse, les comptes seront crédités pour les mois de novembre et décembre. Pour les trimestres suivants les comptes seront alimentés automatiquement.

Aides de la Région : Une tarification sociale sous forme d'aide financière, est mise en place par la Région pour les demi-pensionnaires boursiers. Cette aide financière est attribuée automatiquement aux seuls élèves boursiers dont le nombre moyen de repas pris et au moins égal à trois jours par semaine.

Fonds social : Pour les familles rencontrant des difficultés financières, il sera nécessaire de constituer un dossier de demande d'aide, qui fera l'objet d'une étude en commission (vous pourrez retrouver les dossiers de demande dans ATRIUM (ATRIUM public dans l'onglet FOND SOCIAL ou dès que vous aurez activé votre accès à ATRIUM dans l'onglet ESPACE PARENTS – FOND SOCIAL). Après avoir pris connaissance des demandes de ces familles, le Chef d'Etablissement, dans la limite des crédits « fonds sociaux cantine » mis à disposition et après réunion d'une commission constituée à cet effet, décide quels sont les élèves bénéficiaires d'une aide, dont le montant est adapté à la situation financière des familles (documentation via site internet ATRIUM du Lycée).

Pour toute question, merci d'utiliser exclusivement l'adresse mail dédiée :

demipension.lyc.emperi@ac-aix-marseille.fr